

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX sous la présidence, Mme le Maire, Isabelle GUYOT.

### Etaient présents :

Isabelle GUYOT, Patrick CHEVRY, Nathalie DOUKHAN, David MATIAS, Raynal SOYEZ, François BIDAULT, Sandrine LEGRAND, Céline BOUTIGNY, Maryline COLAS, Enrico PIRES, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS MARQUES, Floriane ROUSSELET, Stéphane AUVRAY, Isabelle PERIGAULT.

Secrétaire de séance : Isabelle PERIGAULT

Le procès-verbal du 3 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité.

### MAPA – APPEL D'OFFRE – COR Voirie

Après lecture de l'analyse des offres remises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** Mme le Maire à signer le MAPA pour les travaux sur les deux rues (Vacherie et chemin des Guignes Barres) avec l'entreprise PAGOT pour une offre de 109 936,00 € HT, soit 131 923,20 € TTC, ainsi que toutes pièces afférentes à ce MAPA et avenants éventuels.

### Tarifs à l'occasion de la fête de village

Mme le maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la fête de village le 21 septembre 2024, il y a lieu de fixer les tarifs ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la façon suivante :

- Bouteille de vin : 6 €
- Boisson non alcoolisée en canette : 1 €
- Café, thé : 1 €
- Bouteille d'eau (50 cl) : 0,50 €
- Bière : 3 €
- Bouteille de champagne : 20 €
- Repas adultes : 14 € / Repas enfants : 6 €
- Crêpes sucre : 1,50 € / Crêpes nutella : 2 €
- Verre réutilisable logo mairie : 1 €

### TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

**Vu** les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM).

**Considérant** que la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX est adhérente au SDESM.

**Considérant** que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

**Considérant** l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

**Considérant** que la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme,

**Considérant** que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

**Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** les délibérations du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Mise à disposition des biens, droits et obligations dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°75 du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA LA HOUSSAYE) et l'adhésion des communes de Neufmoutiers-en-Brie et du Plessis-Feu-Aussoux, à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** les statuts annexés à l'arrêté n°2021/DRCL/BLI/n°75 du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA LA HOUSSAYE) et l'adhésion des communes de Neufmoutiers-en-Brie et du Plessis-Feu-Aussoux, à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022/06-7 du 13/06/2022 approuvant l'intégration de l'actif et du passif du service assainissement collectif dans le budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/06-7 du 13/06/2022 approuvant le budget primitif de la commune et reprenant les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du service assainissement collectif communal ;

**Vu** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif par le SIAEPA LA HOUSSAYE emporte, à titre obligatoire, la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles utilisés et affectés à l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif ainsi que le transfert des droits et obligations y afférentes, notamment les emprunts ;

**Considérant** que le régime de mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission de droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété ;

**Considérant** que les opérations de mises à disposition donnent lieu à l'enregistrement d'opérations d'ordre budgétaires constatées par le comptable public au vu du procès-verbal de mise à disposition des biens établi contradictoirement et d'un certificat administratif ;

Considérant que les résultats du service communal assainissement qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie au SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes du SIAEPA La Houssaye et de la commune concernée ;

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles donnant lieu à l'émission d'une pièce budgétaire (titres ou mandats) par l'ordonnateur de la commune ;

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition initial en date du 13/06/2022 est inexploitable en l'état par le Trésor Public ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens ; droits et obligations au SIAEPA dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77**

Madame le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
  - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
  - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il port assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Article 2** : décide de souscrire la couverture suivante pour :

**Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire, au taux de **7,87 %** avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations).

**Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption, au taux de **1,20 %** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations).

**Article 3** : autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

#### **Questions diverses :**

- Pour information et suite aux courriers reçus en mairie, une lettre a été adressée courant avril à chaque administré concerné afin de procéder à l'élagage et/ou la taille dans un délai raisonnable.

La plupart de celles-ci ont été effectuées notamment sur la RD112 route de Villeneuve à la sortie du village avec l'intervention du Département.

Une action secondaire est programmée auprès des personnes n'ayant pas encore réalisés ces entretiens.

- Plusieurs administrés nous ayant fait part que trop de chiens n'étaient pas tenus en laisse sur les voies publiques de la commune, les membres du conseil décident de rendre obligatoire la tenue en laisse dans les zones urbanisées.

Un arrêté municipal sera prochainement pris à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire  
Isabelle GUYOT

